

La responsabilité de prévenir le génocide

+ DROIT INTERNATIONAL



Lena CASIEZ-PILOT Je suis jeune chercheuse de l'université d'Aix-Marseille en droit international, au DHUGESCRI*. Mon laboratoire s'intéresse à la protection des personnes et à la sécurité humaine. Comment aider des personnes qui ont faim ou qui n'ont plus de maison ? Que faire lorsqu'elles ont peur de leurs voisins, des habitants du village d'à-côté ou de groupes armés ? Au sein de ce laboratoire, j'étudie la responsabilité de la Communauté internationale de protéger les populations qui risquent un génocide.

* Laboratoire de droit humanitaire et gestion des crises

« J'écris. J'essaye de trouver les bons mots, de les assembler. Je efface, je recommence, je cherche un synonyme, je relis. Définir, délimiter, identifier, décortiquer, souffler. Je respire. »

Tous les matins, je fais une revue de presse : je lis les journaux et repère des articles liés à ma recherche. Parfois, mon estomac a du mal à rester accroché. J'étudie les génocides. Les auteurs de ces crimes tuent des êtres humains simplement parce qu'ils appartiennent à un groupe. Comment faire pour les empêcher d'agir ?

Les Etats ont l'obligation de protéger leurs populations de ces crimes. Mais lorsque l'un d'entre eux n'y arrive plus seul, la Communauté internationale, constituée de tous les Etats du monde réunis au sein de l'Organisation des Nations Unies (ONU), a un rôle important à jouer. Elle s'est effectivement déclarée responsable, à titre secondaire, de la prévention des génocides. Mais « qui » est réellement obligé de faire « quoi » ? C'est ce que je cherche à comprendre.

A travers l'analyse de cas concrets, j'identifie les facteurs de risques, les capacités des Etats ainsi que les moyens utilisés par l'ONU pour éviter le génocide. J'étudie notamment le cas du Burundi, un pays d'Afrique. Dans cet Etat, la Communauté internationale a mis en œuvre, en 1994, un système d'alerte et des décisions qui lui ont certainement permis d'échapper au pire, au moment même où son voisin rwandais était frappé par la catastrophe. J'essaie donc de définir précisément ce que signifie cette responsabilité de prévenir et ce qu'elle engage pour la Communauté internationale.

La délimitation de cette responsabilité permettra peut-être à d'autres, après moi, de créer une norme juridique, c'est-à-dire une règle obligatoire pour prévenir des génocides.

Les objectifs

- + Proposer une mise en œuvre de la responsabilité de prévenir pour que la Communauté internationale puisse sauver des vies humaines en évitant les génocides